

SEANCE DU 12 janvier 2022

Le **douze janvier deux mille vingt-deux**, à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de M. Roger SANDRI, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Roger SANDRI, Aurélien CHAMPROMIS, Sylvie CHAMPROMIS, Jean Michel MOULIN, Olivier BOICHON, Gérald BUFFARD, Philippe MONCORGER, Bernard DESBENOIT, Dylan JACOPIN, Clément LE PAGE, Marie Claire FOUCHERAU.

Absent avec pouvoir : Thierry GENOUX (pouvoir à Clément Le PAGE), Sandrine VEROT (pouvoir à Roger SANDRI), Stéphanie PAWLOWSKI (pouvoir à Roger SANDRI), Delphine FARGE (pouvoir à Gérald BUFFARD).

Secrétaire de séance : Madame Marie Claire FOUCHERAU

Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu de la réunion précédente. En conséquence, Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- Compte rendu conseil communautaire
- Compte rendu de commissions
- Redevance traitement des boues 2022
- Redevance assainissement
- Tarif repas de Noël 2021
- Centre de Gestion : plan de formation mutualisé 2022-2024
- Devis audit financier commune
- Questions diverses :
 - Logement insalubre

REDEVANCE TRAITEMENT DES BOUES 2022 :

Délibération n°2022/001

Monsieur le Maire, lecture faite :

- Des tarifs de la redevance traitement des boues appliqués aux abonnés raccordés au réseau public d'assainissement collectif jusqu'à maintenant.
- De l'extrait de délibération n°179 en date du 25 novembre 2021 de Charlieu Belmont Communauté indiquant les travaux engagés sur la 2nde unité de traitement des boues et surtout l'évolution prévisionnelle de la charge liée au marché de traitement et de valorisation des boues en lien avec l'augmentation des volumes à traiter,

Indique qu'une hausse de la redevance s'avère indispensable comme suit :

Part fixe = 20.35 (actuelle 13.51€)
Part variable = 0.3 (actuelle 0.24€/m3)
Redevance boues pour 80m3 (consommation moyenne par foyer du territoire) = 44.35€ pour 120m3 = 56.35€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **VALIDE** les tarifs à compter du 01 janvier 2022 soit la part fixe à 20.35€, et la part variable à 0.30€ le m3.

REDEVANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2022 :

Délibération n°2022/002

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs de la redevance assainissement appliqués aux abonnés de l'assainissement non collectif jusqu'à maintenant.

Neuve et à réhabiliter :

Contrôle de conception/implantation	120 euros
Contrôle de bonne exécution	80 euros

Existante :

Contrôle de l'existant	180 euros
Diagnostic de mutation (vente)	180 euros

Il indique que vu l'extrait de délibération n°180 du 25 novembre 2021 de Charlieu Belmont Communauté, le tarif 2022 restera inchangé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de ne pas modifier le tarif pour l'année 2022.

TARIF REPAS DE NOEL 2021.

La question ne se pose pas cette année, le repas étant facturé au prix habituel.

CENTRE DE GESTION : PLAN DE FORMATION MUTUALISE 2022-2024 :

Délibération n°2022/003

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan va traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et

collectifs, il hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant nos orientations politiques et ou stratégiques du développement de notre collectivité.

La loi de 2007 n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique dont dépend la structure, qui mentionnera les actions de formation suivante :

- Formations d'intégration et de professionnalisation,
- Formations de perfectionnement,
- Formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Le plan de formation devra également identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur CPA.

Fort de quatre expériences ayant abouti à l'élaboration de plans de formation intercollectivités pour les années 2009-2011, 2012-2014, 2015-2017 et 2018-2021 le CNFPT et le Centre de Gestion de la Loire ont décidé de renouveler leur partenariat pour élaborer un nouveau plan de formation 2022, 2023 et 2024 qui donne une priorité à la territorialisation des actions.

Quatre objectifs ont guidé la conduite de ce projet :

- Définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation,
- Identifier des besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents des collectivités de moins de 50 agents,
- Anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées par les petites collectivités,
- Accompagner les transformations territoriales et contribuer aux dynamiques de territoire.

Les propositions retenues qui ont été présentées à l'avis du Comité technique intercommunal reposent sur quatre axes stratégiques :

- ➔ Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances
- ➔ Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier
 - Le pilotage et le management des ressources
 - Les interventions techniques
 - Les services à la population
- ➔ Axe 3 : Promouvoir la prévention des situations à risques rencontrées en situation de travail et être acteur de la sécurité au travail
- ➔ Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels

Un axe transversal lié à la transition écologique afin de permettre l'intégration de l'aspect développement durable aux pratiques des agents a été intégré au plan de formation.

Ouïe cet exposé, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le principe de retenir pour nos agents le plan pluriannuel de formation intercollectivités validé par le Comité technique intercommunal,

- **CONSTATE** qu'en validant le plan de formation tel que ci-dessus rappelé, cela permet de remplir l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit :
 - Intégration et professionnalisation,
 - Perfectionnement,
 - Préparation aux concours et examens professionnels,

- **CONFIRME** que le plan de formation ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Compte Personnel d'Activité (CPA).

- **APPROUVE** le règlement de formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation.

AUDIT FINANCIER COMMUNE :

Monsieur FRACHISSE nous a envoyé un pour réaliser un audit financier de la commune, avec une présentation à la commission finances et une présentation à l'ensemble du conseil municipal. Le prix demandé est de 240 euros TTC hors frais de déplacement.

Le conseil accepte cette proposition pour la période de fin février /début mars.

QUESTIONS DIVERSES :

Logement insalubre :

Suite au retour à domicile de Mr Blanc le vendredi 17 décembre (après hospitalisation de juillet au 17/12/2021), il a appelé les pompiers le vendredi 17 décembre puis le dimanche 19 décembre.

Le jeudi 23 décembre : une infirmière vient me chercher à 11h30 pour me montrer l'état du logement.

Ce même jour nouvel appel des pompiers à 13h00 (c'est la 6ème ou 7ème intervention depuis le 17 décembre): ils décident d'évacuer Mr Blanc et Mme Bordat pour l'hôpital de Roanne.

Le 24 décembre à 13h30 : appel de l'assistante sociale de l'hôpital pour me dire qui contacter pour démarrer une action de prise en charge de Mr Blanc.

Après réception des renseignements attendus, lancement de la démarche vers l'Agence Régional de Santé le mardi 28 décembre.

Depuis cette date plusieurs mails venant de l'ARS, des assistantes sociales...

- **Tarif proposé pour la sauvegarde informatique :**

Le sujet est reporté en raison de l'absence de Madame Stéphanie PAWLOWSKI et Monsieur Thierry GENOUX.

- **Avancement de la mise en place du nouveau logiciel "mairie" :**

Mise en place du logiciel Magnus mi-décembre : La secrétaire Madame Ludivine GOUTTE a participé aux formations individuelles et collectives comme prévu, une formation sur le pôle élections est encore à suivre fin février.

- **Capteurs de CO2 pour l'école :**

Vu l'aggravation sanitaire COVID 19 l'installation de ces capteurs permettrait d'aérer seulement si besoin en facilitant la vie des enseignantes.

Classes, cantine/garderie, salle de motricité, maxi 5 capteurs à 150 euros pièce environ.

Décision pour l'achat d'un seul capteur : le modèle se déplace très facilement d'une classe à l'autre.

Prix 189,80 HT.

Madame Florence Thévenet déclarée positive à la COVID 19, est absente depuis le mardi après-midi 4 janvier. Son retour est prévu le jeudi 13 janvier.

Devant l'incertitude de la présence d'un remplaçant chaque matin, Mme BRACQ accepte d'assurer la surveillance des enfants seulement en cas de besoin et sur appel à 8h45.

Débat sur l'utilisation des écrans en classe maternelles, plusieurs questions :

Avis de l'académie, quelle niveau est concerné, combien d'heure par jour, subvention possible par l'académie dans le programme 2021/2022 et les années suivantes, aide au financement par l'ASEN.

Les réponses seront apportées pour la réunion de conseil du 9 février.

- **Parrainage présidentiels**

La séance est levée à 22h45.

Prochaine réunion le 9 février 2022.